

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 034-213401995-20211004-DE_09_21_2-DE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 MAI 2021

FOYER DES CAMPAGNES

A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de PEZENAS se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs RIVIERE Armand - SACCUCCI Rachel - BOURGAIN Manuel - MIALON Aurélie - VIVARES Robert - GARCIN-SAUDO Julie – GUIRAUD Thomas - DEMOULIN Danièle - VERDEIL René - BOUSQUET Jean-Marie - BALLESTERO Marie – MOUTOU Xavier - DOS SANTOS Cécile CASTILLO François - CIET Katia - LOPEZ Georges - DELBAC Patrick - VICENTE Nicole - BLANC Benoît - SUTRA DE GERMA Anne - CASTINEIRA Gilbert - CHASSAGNE Marie-Hélène - VOGEL-SINGER Alain - CAUSSE Florent – SANTANA Myriam - VERTICCIÓN Kévin
Absentes excusées : Mesdames AZEMAR Danièle - BENTAHAR Nadia - FORME Valérie
Procurations : Madame AZEMAR Danièle à Monsieur VERDEIL René – Madame BENTAHAR Nadia à Madame DOS SANTOS Cécile – Madame FORME Valérie à Monsieur VERTICCIÓN Kevin

A 18 Heures 00, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire « Bonsoir à toutes et à tous, donc je laisse Kevin procéder à l'appel. »

01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Après l'appel Monsieur le Maire reprend « Je vous propose de passer de suite d'abord au vote du procès-verbal, s'il appelle pas de questions de votre part puisque généralement c'est le, le plus simple, puisque il est tapé comme il est entendu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

16- Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire « Je vous propose pour libérer Morgan BOZEC du cabinet G2C d'attaquer par les questions d'urbanisme qui sont les 16, 17 et 18 et je précise que Rachel SACCUCCI et Georges LOPEZ n'ont pas souhaité assister à ces questions donc ils vont se retirer le temps que ces trois questions soient traitées et donc ne prendront pas évidemment part au vote sur ces questions. Je vous propose Madame BOZEC de commencer. »

Madame SACCUCCI, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration Générale, et Monsieur LOPEZ, Conseiller municipal de la majorité, quittent la salle.

Madame BOZEC, Cabinet G2C « Du coup je vais vous présenter le P.L.U., le projet de P.L.U. tel qu'il va être approuvé. Donc tout d'abord un rappel des orientations générales du P.A.D.D. Donc tout d'abord il y a un axe 1 qui s'intitule « Valoriser l'identité et le cadre de vie des piscénois » ensuite l'axe 2 permet de, de « Dynamiser et de renforcer l'attractivité de Pézenas » et enfin le projet est centré autour d'un axe 3 « Garantir la préservation du patrimoine naturel du territoire piscénois ». En fait dans ce projet d'aménagement et de développement durable, il a été également défini des besoins en logement. Ces besoins en logement ont été définis ce, avec un objectif de croissance démographique d'environ 1% par an à l'horizon 2030. Cet objectif, il a été déterminé en maintenant la part de résidences secondaires, donc la part en 2015, et les logements vacants qu'il y avait, donc ils sont, ils ont été estimés à la suite d'une étude spécifique qu'a réalisé la collectivité à environ 4% de son parc total de logements. Le, les besoins en logement ont été déterminés grâce à la méthode de Guy Tayeb qui a, qui est une méthode qui est utilisée à l'échelle du SCOT pour ses projections de population et de logement, et donc pour centrer un petit peu sur la commune de Pézenas, il a été prévu un besoin en logement d'environ 1 200 logements sur la base de 3 critères, donc c'est un accroissement de la population à 1% par an, donc pour atteindre environ 9 300 habitants en 2030, donc ça, ça procure un besoin de 600 logements. Ensuite, il y a eu la prise en compte des besoins actuels de la population, donc ça, ça demande également un besoin de 600 logements, et il y avait également un potentiel de 80 logements vacants qu'ils seront, qui sera mobilisable. Et donc tout cela a permis de générer un besoin en foncier autour des 35 hectares, sur la base d'environ 35 logements par hectare. Ensuite, le P.A.D.D., il a montré une adéquation entre le ressource et le besoin, et les besoins. Le taux de raccordement de la population au réseau d'eau potable était de 94 % en 2005. A savoir que la commune est alimentée par le forage de la Payne, qui autorise un prélèvement maximal de 4 125 m3 par jour et que le schéma directeur d'alimentation d'eau potable donc qui est en cours de révision par la C.A.H.M. précise dans ses projections démographiques à l'horizon 2030 toujours que, qu'il est attendu une population de 12 650 habitants. Donc ce qui est, ce qui représente une consommation d'environ 3 250 m3 jour. Le P.L.U. de Pézenas prévoit lui une population communale d'environ 3 000, 9 300

habitants à l'horizon 2030, ce qui nous montre la cohérence et la capacité de la commune sur la ressource en eau. Il y a aussi un point qui a été rajouté dans le P.L.U. sur le rendement des réseaux d'eau potable. En fait ils étaient en 2016 à 54,2% et ce travail, un travail important va être mis en place afin d'atteindre le seuil de rendement de 75% à l'horizon 2025. Donc en ce qui concerne la traduction réglementaire du P.L.U. et du P.A.D.D. donc je vais vous présenter les différentes zones qu'il y a dans le P.L.U. Donc tout d'abord il y a la zone U.S.P.R., donc c'est une zone centrale dans le centre, dédiée au centre-ville. C'est une zone qui reprend les règles du futur S.P.R. et le règlement a été travaillé, donc le règlement de cette zone a été travaillé en collaboration directe avec l'architecte des Bâtiments de France en attendant l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur donc le P.S.M.V. Ensuite il y a les zones UA, ce sont les zones qui correspondent aux faubourgs du centre historique et à la trame ancienne de, de Conas. Le règlement de cette zone prévoit un principe de mixité fonctionnelle avec l'implantation des constructions à l'alignement des voies et emprises publiques et sur au moins une limite séparative. La hauteur est limitée à 12 mètres à l'égout du toit sauf sur le hameau de Conas où c'est 9 mètres, et il est prévu aussi 20% de parcelles en espaces verts. Il y a également les zones UB, donc ça ce sont toutes les extensions urbaines du vingtième siècle. Il est également prévu un principe de mixité fonctionnelle avec une servitude de mixité sociale qui permet de réglementer 30% minimum de logements locatifs sociaux pour toute opération de plus de 4 logements. Concernant les implantations, ça se fait toujours en retrait des voies et emprises publiques et sur au moins une limite séparative. La hauteur est limitée à 9 mètres à l'égout du toit et il est également prévu des pourcentages de pleine terre. Ensuite pour les zones UE donc ça se sont toutes les zones à vocation économique de la commune. Le règlement précise qu'il faut que les bâtiments s'implantent en retrait des voies et emprises publiques et en retrait des limites séparatives également sauf s'il y a un mur coupe-feu qui est mis en place. La hauteur est là limitée à 12 mètres à l'égout du toit, et il est prévu 20% de, de d'espaces de pleine terre. Ensuite il y a les zones UEP, donc ça ce sont également des zones à vocation d'équipements publics avec des règles particulières sur les implantations en retrait, en retrait des voies généralement. Il y a également les zones UT, donc ça ce sont des zones qui sont à vocation touristique. L'implantation des constructions doit se faire à 5 mètres des voies et emprises publiques et en retrait des limites séparatives. Là, la hauteur est limitée à 3,5 mètres à l'égout du toit et à 40% et il est prévu 40% d'espaces verts sur une unité foncière. Ensuite il y a après les zones urbaines il y a les zones à urbaniser, donc la première zone AU c'est celle de Saint Christol où il y a une zone 1 AU et 1AUC, donc vous pouvez voir sur le, la présentation donc tout à gauche c'est le la zone de St Christol tel qu'il est dans le zonage du P.L.U. de 2015. Donc cette zone prévoyait 56 hectares. Ensuite sur l'image du milieu c'est le zonage du P.L.U. tel qu'il avait été arrêté et donc toute la zone 2 AUI avait été supprimée. Et enfin, le zonage pour approbation c'est celle que vous voyez à droite et donc le cette zone ferait 25,5 hectares. Donc sur cette zone à urbaniser de St Christol, donc il y a une zone 1AU et une zone 1AUC qui correspond à un principe de centralité. Ce, dans le règlement il y a un principe de mixité urbaine et sociale à respecter et un respect des orientations d'aménagement et de programmation donc c'est un peu le, le schéma d'orientation à respecter. Concernant les implantations des constructions elles doivent se faire à l'alignement ou à au moins 5 mètres des voies et emprises publiques sauf en 1AUC où l'implantation est libre et ensuite concernant les limites séparatives les bâtiments doivent être implantés en limite ou en retrait. Concernant les hauteurs, elles sont limitées à 9,5 mètres donc R+2, sauf au niveau de la centralité où la hauteur est limitée à 12,5 mètres en R+3. Cette zone a aussi un minimal, un minimum de logements sociaux à respecter qui est de 25%. Donc là vous pouvez voir l'orientation d'aménagement et de programmation qui est prévue sur St Christol avec les principaux, les principales identités et les principales fonctionnalités à mettre en place sur, sur la zone donc telles que les voiries, les espaces verts, et l'implantation des, des constructions. Ensuite concernant les zones à urbaniser, il y a la zone des Moulières donc cette zone est une zone 2AUT c'est une zone d'urbanisation différée qui sera soumise à une procédure de modification du P.L.U. Aujourd'hui donc son règlement est non réglementé puisque elle, elle sera soumise à une modification. Cette zone a été fermée à l'urbanisation afin d'approfondir la faisabilité du futur projet et parce qu'elle n'est pas desservie par les réseaux, elle ne bénéficie pas d'une desserte VRD suffisante donc ce qui vaut sa fermeture à l'urbanisation. Il y a une orientation d'aménagement et de programmation qui est mise en place sur les Moulières, avec pareil, l'implantation des constructions, les espaces verts et par exemple les parkings qui sont, qui sont identifiés. Concernant les zones à urbaniser, il y a également la zone de Saint Martin, donc c'est une zone 2 AUE qui est actuellement fermée zone d'urbanisation différée donc soumise à une modification du P.L.U. C'est une zone fermée à l'urbanisation qu'il faudra, et il faudra faire une modification ou révision du P.L.U. pour l'ouvrir. Concernant les orientations d'aménagement et de programmation, il y a aussi une O.A.P thématique mobilités qui a été faite. Cette O.A.P permet de d'identifier toutes les liaisons douces existantes ou à créer entre les zones de projet et les futures zones de projet de, du centre-ville. Donc concernant les, le règlement graphique et écrit il y a également les zones naturelles. Donc ces zones ont été identifiées parce que ce sont des zones de protection strictes qui correspondent aux espaces naturels remarquables et aux abords des cours d'eau structurants donc tels que la Peyne et l'Hérault. L'implantation des constructions doit se faire en retrait des voies et des limites séparatives et il est permis l'évolution de l'habitat existant dans ces zones avec une évolution des zones fin une extension qui est permis, qui est permise dans une limite de 30% de surface de plancher avec une limite maximum de 50 m² sans création d'un deuxième logement. Les piscines et leurs annexes sont aussi autorisées à une distance maximale de

30 mètres de l'habitation. Il y a également un S.T.E.C.A.L qui est mis en place sur un sous-secteur en fait de la zone naturelle, donc c'est un S.T.E.C.A.L N.L qui permet, qui est situé sur un projet d'extension de D.A.L. et donc dans le règlement l'augmentation maximale de l'emprise au sol est de 100m² pour les activités liées au stand de tir. Donc concernant les zones agricoles, il y a 4 différentes zones qui sont, qui sont mises en place : une zone A1 qui est une zone permettant l'évolution des exploitations existantes, une zone A2 qui est une zone qui permet l'implantation de nouveaux bâtis agricoles, une zone A.S.P.R. qui est une zone agricole dans le périmètre du futur S.P.R., et une zone AT qui là représente un S.T.E.C.A.L. permettant l'implantation de constructions à usage d'hébergement touristique. Donc la zone A1 ça correspond aux zones correspondant au point haut de la commune, où juste une évolution du bâti agricole existant est possible ou une extension telle qu'une extension de l'existant. Et donc l'extension est limitée à 50m² de la surface de plancher. Concernant les zones A2, donc ça correspond aux zones correspondant aux vallées de la Peyne et de l'Hérault et au secteur moins sensible d'un point de vue paysager, et dans ces zones il est possible de construire de nouveaux bâtiments agricoles hors P.P.R.I. et l'évolution de l'habitat donc l'extension de ces bâtiments est limitée à 50m² de surface de plancher. La zone A.S.P.R. correspond à une zone aux espaces, d'espaces agricoles intégrés dans le futur S.P.R. Dans cette zone les extensions des bâtiments agricoles existants sont possibles et les évolutions de l'habitat existant sont également possibles en fonction du P.P.R.I. Les règles dans cette zone doivent, fin découlent du futur S.P.R. Ensuite la zone AT donc qui est un S.T.E.C.A.L. pour la construction de bâtiments à vocation d'hébergement touristique. Dans ce S.T.E.C.A.L. il est possible, y a une emprise au sol qui est limitée à 40m² par bâtiment, dans la limite totale de 160m² soit 4 constructions. La hauteur est limitée à 4m à l'égout du toit et il est mis en place un, un schéma de d'aménagement une O.A.P. afin de, de respecter ce qui est prescrit. Le P.L.U. a aussi différents outils autres que les zones, les zones et la traduction règlementaire donc par exemple il y a les espaces boisés classés. Ces E.B.C. sont principalement situés sur les ripisylves des principaux cours d'eau. Ils correspondent à des parcs boisés de Lépine et de Saint Martin de Graves, à des parcs boisés associés aux domaines viticoles ou à des boisements de coteaux. Des éléments de paysage sont également mis en place afin de préserver le territoire communal, donc ce sont majoritairement des alignements d'arbres, des arbres isolés ou des haies qui sont identifiés. Tout comme les éléments de paysage, il y a des éléments de patrimoine qui sont identifiés donc ça peut être des moulins, des croix, des, des domaines viticoles ou des, des petits patrimoines vernaculaires. Et enfin, il y a également les zones qui sont admises à, les constructions qui sont admises à changer de destination en zone naturelle et agricole. Il y a 6 bâtiments qui ont été identifiés sur le projet de P.L.U. arrêté, approuvé, ce sont le Château de Lépine, le Domaine St Julien, le Domaine de St Christol, le Domaine de Roquelune, le Domaine de Caux et le Domaine de l'Auribelle. Ces bâtiments ont actuellement une vocation agricole et sont, leur identification permet, permettrait de les faire changer, de faire changer cette destination vers un usage pourquoi pas par exemple d'habitation ou touristique sauf s'il y a une indication contraire dans le zonage. Enfin, il y a également des emplacements réservés qui sont mis en place dans le P.L.U. Ces emplacements réservés sont dédiés à par exemple des stationnements, des voiries, création de giratoire ou tout autre aménagement qui peut être fait sur la commune. Voilà, j'ai fini pour la présentation. »

Monsieur le Maire « Merci de votre présentation. Peut-être vous préciser pourquoi aller au terme de cette révision générale ce qui pourrait paraître étrange puisque ce n'est pas la nôtre, il faut l'assumer comme telle. Elle était préparée avant que nous arrivions aux responsabilités. Il se trouve que le P.L.U. voté en décembre 2015 si je ne me trompe pas de date est toujours susceptible de recours et d'annulation auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, que certainement les, à la fois les délais administratifs et les délais liés au Covid, à la Covid ont repoussé de semaine en semaine, et voir de mois en mois et que la potentielle annulation devant cette cour ferait que la ville se retrouverait sans document d'urbanisme que ça nous paraissait pas judicieux pour le développement de Pézenas, pour ceux qui ont des projets sur la ville, ceux qui ont aussi, sur des emplacements réservés vous avez vu sur la mixité sociale qu'on puisse se retrouver sans document d'urbanisme pour une ville de 8 500 habitants qui a les fonctions importantes que nous lui connaissons et la centralité importante que nous lui connaissons, et qu'également, le débat s'est déjà invité à ce conseil municipal, mais il est bon de le redire, que le projet Saint Christol qui a quelques risques juridiques et financiers pour, pour la Commune qui ne seront pas tous levés avec ce plan local d'urbanisme mais n'avait pas aujourd'hui de droit à construire en tant que tel et que ne pas les attribuer, ou ne pas aller à terme, ça mettait la ville dans une situation juridique et administrative compliquée et dont tous les tenants et aboutissants ne sont pas possibles et estimés à ce jour, autant on connaît la dette contractée auprès de l'E.P.F., autant on commence à connaître les études engagées par la S.E.M.O.P., autant on ne connaît pas les suites juridiques et les répartitions des responsabilités, des responsabilités excusez-moi si de son fait la ville venait à suspendre ce quartier ou à suspendre son P.L.U. et donc à ne pas respecter les engagements contractuels qu'elle a vis-à-vis des aménageurs, donc, cela, nous ne voulions pas mettre la ville dans cette, risque juridique et financier-là, d'autres, je le redis pèsent encore sur ce quartier mais ne sont pas forcément de, de notre fait, et sécuriser à la fois un P.L.U. et la situation juridique et financière que je viens d'exposer, ça permet pour la nouvelle équipe municipale d'engager l'étude de préfiguration urbaine que nous avions à la fois promise dans la campagne mais annoncée au moment du rapport d'orientation budgétaire et du vote du budget ici et inscrit, nous l'aurons encore tout à l'heure sur la Convention « Petites Villes de Demain », pour ensuite dans une seconde étape après

cette étude-là, pouvoir adopter un plan local d'urbanisme si besoin est, qui reflètera les prérogatives et les objectifs de la majorité municipale, mais y avait, je crois que c'est dans le dossier d'enquête publique du P.L.U., je l'ai écrit au sous-préfet, pour moi, et c'est partagé par la majorité, un esprit de responsabilité quand on arrive aux affaires, et cet esprit de responsabilité en tout cas c'est de telle manière que nous l'avons fait depuis juillet 2020, c'était pas de renverser la table sans se soucier des conséquences mais au contraire de pouvoir apporter des changements au fur et à mesure du mandat, mais de sécuriser ce qui devait être sécurisé dans l'intérêt des finances de la ville et des populations, je tenais à faire ces précisions avant d'ouvrir le débat, si débat il doit y avoir. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Alain VOGEL. »

Monsieur VOGEL SINGER, Conseiller municipal de la minorité « (inaudible) pas de, pas de débat réellement sur ce P.L.U. que vous mettez aujourd'hui en route, simplement donc vous dites que ce n'est pas le vôtre, ce n'est pas tout à fait le nôtre non plus parce que nous aurions souhaité dans ce P.L.U. avoir des éléments concernant le Parc Lépine et Monsieur le Maire aujourd'hui je ne sais pas quelle est la position de la, de la majorité municipale sur l'avenir du Parc Lépine c'est quand même une question qui tient au cœur des piscénois et des caussinards donc de tout le, de tout le territoire. Deuxièmement donc le thermalisme est bloqué c'est, c'est dommage qu'on n'ait aujourd'hui pas la possibilité d'activer ce dossier qui est un dossier qui doit apporter beaucoup de ressources à Pézenas et beaucoup d'énergie pour la vitalité du cœur de ville donc dans ce cadre-là, effectivement on est, on est en désaccord par rapport à la présentation de cette révision générale et bon après les petits détails sinon non significatifs du style de l'aire de camping-car qu'on avait évoquée et qu'on aurait très bien pu rajouter en entrée de ville à côté du parking des Cordeliers, bon après pour le reste, le P.L.U. c'est un document qui est aujourd'hui un document qui est en mutation, je veux dire y a des adaptations permanentes à faire par rapport au document entre guillemets d'instance supérieure donc que ce soit le SCOT, que ce soit le, que ce soit le le le schéma régional donc ou le P.L.H.I. je veux dire, y a beaucoup de choses qui vont amener à réviser ce P.L.U. et à rediscuter de ce P.L.U. au cours du mandat qui, qui s'ouvre, donc pour l'instant c'est un document opérationnel qui a le mérite d'exister et qui permet d'avancer dans l'intérêt des piscénois donc sous les réserves que j'ai évoquées, c'est un document d'urbanisme qui nous réunit avec la protection des arbres qui apparait, avec la protection des secteurs naturels avec beaucoup de, avec des mobilités qui sont appréhendées de manière extrêmement précise donc beaucoup d'éléments qui vont dans le bon sens et donc nous nous en réjouissons dans l'intérêt de Pézenas. »

Monsieur le Maire « Merci. Deux éléments de réponse, sur le Parc Lépine à ce jour y a pas de projet particulier donc se prononcer sur l'avenir d'un parc dont on nous annonçait un projet prêt nous l'avons pas trouvé à notre arrivée ni à la ville ni à la communauté d'agglomération mais sauvegarder le patrimoine je crois que ça nous re, ça nous réunit en tout cas en terme d'idée, ça reste notre priorité voir quelle sera la meilleure manière de sauvegarder ce patrimoine-là. Sur le thermalisme, c'est un excès de langage, ce qui est aux Moulières aujourd'hui n'est pas du thermalisme si, ce qu'on veut c'est non mais c'est pas les guillemets justement y avait un P.A.D.D. qui inscrivait une ambition thermale et nous voulons arriver à cette ambition de ce P.A.D.D. et se donner tous les moyens d'y arriver et tout sera fait pour que nous y arrivions là ou ailleurs et que l'eau chaude de la ville serve la cause thermale avant de servir un spa hôtelier ou autre mais serve un vrai thermalisme dont on sait qu'il est en terme d'apport touristique et présentiel plus important qu'un programme hôtelier c'est pas rejeter un programme hôtelier en tant que tel, mais des curistes qui viennent 3 semaines même si y a toujours l'aléa des remboursements de la sécurité sociale, même si le thermalisme se réinvente dans des courts séjours, c'est autre chose qu'un programme simplement hôtelier et on veut que cette filière-là, la filière thermale soit exploitée et là nous n'avons pas aujourd'hui la, la preuve ou le, le projet qui, qui amènerait cela. Un spa hôtelier fut il thermoludique c'est une chose, il peut se faire même sans eau thermale, même sans eau chaude, puisque ça existe ailleurs, un spa c'est encore une chose, le thermoludisme nous sommes encore sur autre chose que ce qui était présenté puisque c'est souvent quelque chose avec des soins et déjà l'échelle au-dessus, et le thermalisme nous sommes encore l'échelle au-dessus. L'intérêt de Pézenas, c'est d'avoir un programme qui amène au thermalisme, et là, à ce jour, nous ne l'avons pas, et c'était inscrit comme ça dans le P.A.D.D., ce n'est que respecter le P.A.D.D. que de ne pas aller au bout pour l'instant de ce projet. »

Monsieur VOGEL SINGER « Je me permettrais quand même là de revenir sur ce dossier puisque il était prévu par étapes avec un classement en eau minérale naturelle effectivement pas en eau thermale et dans un deuxième temps la capacité d'aller vers le thermalisme donc le, le spa thermal que vous évoquiez était la première pierre d'un projet plus ambitieux, qui derrière donc devait être mené de concert avec l'évolution du, du premier projet de telle manière qu'on arrive à un classement de l'eau en eau, en eau thermale, donc ça se fait on avait pris les contacts avec la faculté, avec les personnes qui pouvaient effectivement porter ce dossier les différents réseaux qui sont actifs, et donc on avait la capacité de lancer directement un spa thermal dont les retombées pouvaient être avec l'hôtellerie, des retombées positives comme hier la distillerie a apporté à Pézenas, demain on aurait pu avoir un projet hôtelier d'envergure qui permettait au cœur de ville d'être irrigué par des, des touristes plus nombreux et à pouvoir d'achat, donc c'était certainement la première idée, et la deuxième idée, c'était en parallèle de continuer

à traiter le dossier de thermalisme pour avoir le classement en eau thermale et avoir derrière la capacité d'aller dans le sens de ce que vous évoquez, en faisant un thermalisme dans ce qui nous concernait qui était un thermalisme choisi effectivement, qui était pas un thermalisme qui allait faire de Pézenas une ville ouverte à des cures tous azimuts, mais qui permettait d'avoir là aussi des cibles qui correspondaient soit aux piscénois, soit à des touristes qui derrière pouvaient alimenter la ville en terme de développement économique. Sur le Parc Lépine vous dites qu'il n'y avait pas de projet, il y avait tout un projet de structuration juridique du dossier monté avec l'Etablissement Public Foncier. Si on l'a pas transmis à aujourd'hui ou s'il a pas été partagé de manière suffisante c'est un sujet que je peux pas aborder, mais l'idée c'était d'avoir un montage et un cadre qui permettait de protéger ce secteur qui est un secteur sensible de Pézenas avec un parc unique, un (inaudible) au niveau Occitanie qui est 135 hectares clos de murs et qui était les réserves de chasse du connétable Montmorency donc ça je sais que ça nous, on se retrouvera sur ce, ce thème-là et sur ce dossier-là le moment venu mais il y a des choses qui étaient prêtes au niveau de la structuration juridique du dossier et du portage par la Communauté d'agglomération de ce dossier que nous avons évoqué avec l'ex-maire de Caux et, et la Ville de Pézenas. Donc tout ça c'était, c'était déjà avancé, aujourd'hui il y a un choix différent qui est fait, pourquoi pas, mais j'espère qu'on se retrouvera demain et qu'on laissera pas partir, c'est pour ça que je vous parlais plus de l'avenir que de ce dossier-là, pas partir le parc Lépine à des dossiers privés ou à des dossiers qui sont des dossiers non maîtrisés par les pouvoirs publics et qui ne permettront pas de garder ce lieu pour l'intérêt, pour maximaliser l'intérêt pour les piscénois. »

Monsieur le Maire « A ce jour le P.L.U., dans cette version ou même dans la précédente, ne permet pas de faire n'importe quoi au niveau du parc Lépine donc de fait il y a une protection liée au droit de l'urbanisme. Je n'ai pas dit que il n'y avait pas une convention entre l'E.P.F. et la Communauté d'agglomération et nos communes puisque j'étais présent à la Communauté d'agglomération le jour où elle a été votée, j'avais voté pour. Il n'y a pas aujourd'hui d'élément déclencheur ni pour les uns, ni pour les autres, qui fasse que cette convention soit passée dans une phase opérationnelle et nécessite les engagements financiers qui étaient prévus et surtout la sortie financière parce que l'E.P.F. n'étant qu'un instrument de portage, nous le savons bien, la sortie financière d'une telle convention. A ce jour, quand je parle de projet, c'est de projet établi et non d'un projet, même pas de projet de convention, non d'une convention qui aurait été, qui aurait été signée et dans lequel l'E.P.F. aurait été engagé. L'E.P.F. est toujours engagé puisque personne n'est sorti de cette convention. Pour revenir sur la question thermale, j'ai envie de vous dire que depuis 2014 à chaque cérémonie de vœux, j'ai entendu que le spa thermal allait arriver et qu'il est pas arrivé. S'il avait été si opportun de le faire, il aurait déjà été fait. »

Monsieur VOGEL SINGER « C'est pas en claquant des doigts et vous le verrez au cours de ce mandat, les choses prennent un peu de temps, et il fallait classer, vous avez les services qui sont pour vous renseigner sur les évolutions, vous savez très bien comment les choses se sont passées, se sont déroulées donc à un moment donné il faut du temps pour construire un projet comme ça. C'est un projet qui est un projet de long terme, c'est pour ça que je dis à un moment donné, ou en tout cas de moyen terme, c'est dommage de l'abandonner parce que pour repartir ça sera plus compliqué. Donc j'espère que ce n'est pas un abandon, que c'est une juste une mise entre parenthèses. C'est un projet qui a un intérêt majeur pour le cœur de ville de Pézenas et pour avoir une dynamique économique locale intéressante. Jen reste là. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a d'autres ... Patrick DELBAC. »

Monsieur DELBAC, Conseiller municipal de la majorité « Monsieur le Maire, chères élues et chers élus. D'abord je vous prie de bien vouloir excuser mon court retard. Ce P.L.U. vient de loin et il a connu plusieurs versions et embûches. Il a fini par connaître des améliorations mais notamment pas sur un point essentiel et porteur d'orage. Personne ne sera surpris de mon vote sur le Plan Local d'Urbanisme identique à ceux que j'avais émis lors du Conseil municipal du 14 avril dernier sur Saint Christol pour la bonne raison que ce P.L.U. contient des bonnes choses mais contient aussi la bombe à retardement de Saint Christol laissée par la majorité municipale précédente, bombe à retardement qui n'apparaît malheureusement pas totalement dégoupillée dans ce Plan Local d'Urbanisme. Pour ne pas alourdir cette séance, je ne reprendrais pas l'intégralité des arguments présentés au dernier conseil municipal du 14 avril, arguments d'ailleurs développés par nombre d'organisations et d'individus dont certaines et certains ici présents, depuis de très nombreuses années. Très rapidement je les rappelle simplement parce que je pense que c'est bien quand même à ce stade de les rappeler, fusse extrêmement rapidement. Les risques sur l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble de la ville, l'apport de pollution automobile du fait de ce village champignon connecté avec le centre-ville seulement par la route départementale et l'autoroute pour d'hypothétiques achats en centre-ville et la scolarisation des enfants. Le très faible apport aux commerces de centre-ville du fait justement de cette satellisation, les effets néfastes quasi mécaniques sur le centre-ville qui doit être redressé parce qu'il en a bien besoin, que ce soit en termes d'habitation ou de commerce, les deux s'impactant l'une l'autre et inversement. Les investissements municipaux nécessaires pour avoir un jour un minimum de liaison piéton et vélo avec Saint Christol, l'artificialisation des sols aggravant les inondations sur l'entrée de ce village

satellite mais aussi pour les quartiers bas de la ville. Par contre, et comme chacun le sait je pense, l'artificialisation des sols réduit les infiltrations venant abonder la nappe phréatique. Le montage financier de la SEMOP où la Ville ne détient que 40%, alors que l'aménageur détient 60%, et ne fera donc que ce qu'il voudra bien accepter. Il n'est pas nécessaire d'avoir été expert comptable ou avoir fait des études de gestion pour savoir que 60% c'est avoir la majorité absolue qui emporte la décision. L'optimisme quant à la vente et à la location de tant de logements dont le nombre est assez, est très théorique, et alors même qu'il y a tant de logements vacants en centre-ville et aussi dans les divers lotissements existants de la ville, et sans compter l'offre à venir en entrée de ville avec les fortifications de Verdun. Il n'est pas nécessaire d'être économiste pour savoir d'une politique de l'offre doit rencontrer une demande solvable et adaptée. On peut douter de l'adaptation en termes de solvabilité du fait de l'absence d'emploi qui ne se crée malheureusement pas aussi rapidement qu'un assemblage de parpaings, on peut douter aussi de leur adaptation marketing. Pour renoncer au projet initié avant cette mandature et pouvoir développer son projet plus respectueux de l'environnement, il est hautement regrettable que la Ville de Pézenas n'ait été aidée ni par le Département de l'Hérault ni par la Région Occitanie, nonobstant leur amour déclaré à l'environnement à leurs possibilités budgétaires existantes. La bifurcation écologique est plus qu'urgente, on ne préservera la présence humaine sur la planète Terre ni en bétonnant, ni en se contentant de déclarations pas plus que l'on peut s'en remettre aux autres en s'en affranchissant soi-même. Aucune personne et a fortiori aucune institution démocratique ne le doit en responsabilité. Je termine en répétant cette phrase que j'avais dit la dernière fois mais qui en dit long : aménager un territoire c'est d'abord ménager ce territoire. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire « Une simple réponse, il y a une erreur substantielle c'est celle de l'aide de la Région Occitanie ou du Conseil Départemental de l'Hérault, nous sommes justement en train de rencontrer les collectivités pour voir comment elles peuvent être avec nous porteuses d'un projet et de modifications de ce projet donc on ne peut pas dire qu'elles n'aident pas. Par contre si l'espoir est qu'elles signent un chèque en blanc comme ça a pu exister ailleurs ou par le passé, le droit des collectivités territoriales et leur situation financière ne le permet plus. Est-ce qu'il y a d'autres ... Marie. »

Madame BALLESTERO, Conseillère municipale de la majorité « Oui, je veux simplement rajouter que je, je me lie à ce que vient de dire Patrick DELBAC par rapport à l'artificialisation des sols, que ce P.L.U. malheureusement acte sur le domaine de Saint Christol en tout cas, qui pour moi ne permet pas à l'heure actuelle de protéger, de protéger l'environnement comme il se doit avec les risques inondables aussi que l'on connaît sur cette zone qui est à la fois un aspect sur la justice environnementale qui me paraît pas opportun de, d'acter ici. Et à la fois sur la justice sociale puisque les logements qui vont être construits à cet endroit manquent d'ambition et vont faire que ceux qui vont investir peut-être demain à Saint Christol n'auront pas des logements qui sont à la pointe de l'innovation écologique et technologique et qui seront davantage un gouffre financier de toutes les économies qu'ils auront pu accumuler jusqu'à maintenant plus qu'un investissement pérenne sur l'avenir, ce que je regrette fortement. Donc à la fois le montage financier de Saint Christol qui fait que c'est un projet privé et à la fois l'artificialisation des sols fait que je ne pourrai pas voter pour ce P.L.U. Merci. »

Monsieur le Maire « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est pour ? Le reste. Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve ce point à la majorité des présents : 25 votes pour et 2 abstentions de Madame BALLESTERO et Monsieur DELBAC.

17- Institution du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et sur les zones à urbaniser (Annule et remplace la délibération du 15 Décembre 2016)

18- Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la zone urbaine USPR (Annule et remplace la délibération du 15 Décembre 2016)

Monsieur le Maire « Il y a d'autres questions liées aux précédentes qui sont la réactualisation par rapport à ce P.L.U., excusez-moi je pique le dossier à ma voisine, du droit de prémption pour qu'il colle parfaitement à ce que nous venons d'adopter donc vous l'avez reçu en note de synthèse, c'est le point 17 et le point 18 Institution d'un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et sur les zones à urbaniser, cela remplace donc la délibération précédente qui était de décembre 2016, l'institution également d'un droit de prémption urbain renforcé sur la zone USPR, secteur patrimonial remarquable, qui annule et remplace la délibération du 15 décembre 2016. Je ne sais pas si elles appellent des questions particulières. C'est simplement pour garder notre droit de prémption sur le territoire donc je vous propose de passer aux voix la question 17. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. Je vous propose de passer aux voix la question 18. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est

pour ? Merci. Je remercie à nouveau Morgane BEZEC de sa présence et de son exposé. Je remercie également les services de la Ville parce que le Plan Local d'Urbanisme c'est quand même une grosse part de travail et y compris, et surtout peut-être avec une nouvelle équipe et leur accompagnement est efficace et opportun et sécurisant quand il y a à faire des choix. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve les points 17 et 18 à l'unanimité (27 voix pour).

02- Convention d'occupation du domaine public - Antenne relais château d'eau de Pézenas

Madame SACCUCCI et Monsieur LOPEZ rejoignent la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire « Donc Georges LOPEZ et Rachel SACCUCCI reviennent, rejoignent leurs rangs et nous reprenons l'ordre du jour de la réunion donc je le prends au point 2 puisque nous avons adopté le procès-verbal en commençant la réunion. Le point 2 est une convention d'occupation du domaine public pour une antenne relais au château d'eau de Pézenas. Alors il s'agit pas d'une nouvelle antenne, vous avez lu la convention, il s'agit simplement du changement de nom, cette antenne était au nom de Bouygues et c'est une société filiale de Bouygues qui a désormais la responsabilité de l'antenne c'est la société INFRACOS, il ne s'agit simplement de ça mais puisque nous sommes titulaires de cette convention, il faut le passer et le délibérer en conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur VOGEL. »

Monsieur VOGEL-SINGER « Simplement quelle est la position de la Ville par rapport à la 5G aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire « Alors la position de la Ville c'est qu'elle n'a pas beaucoup d'arguments juridiques pour pouvoir s'opposer aux antennes 5G. Il semblerait d'ailleurs qu'il y en ait une installée au château d'eau actuellement donc nous sommes en train de le vérifier. Il se trouve que la Ville donne des autorisations quand on installe des antennes relais mais pas quand on les modifie. Donc le pouvoir des villes en tant que tel est un pouvoir restreint donc nous sommes quand même en train de regarder cela puisque le château d'eau est en plus une compétence partagée puisque de fait l'eau n'est plus compétence communale mais les antennes qui sont sur le château d'eau restent de la compétence communale dans la répartition des biens si, si l'expression est opportune. Moi, je ne suis pas forcément un farouche partisan de la 5G tant qu'on nous a pas démontré qu'on avait pas exploité la 4G dans son intégralité, et les données électroniques, numériques dans leur intégralité. Pour autant la question se pose si c'est aussi la possibilité pour nous d'avoir un regain d'attractivité d'entreprises qui s'installeraient dans le territoire. Je pense plus opportun de foncer sur la fibre que sur la 5G mais aujourd'hui le droit de l'urbanisme et le droit des communications électroniques, je ne sais pas s'il existe en tant que tel, mais on est sur du droit de l'urbanisme et on a une modification d'antenne à partir du moment où elle impacte pas le paysage différemment que la précédente logiquement n'est pas du ressort de la Ville et on est dans un flou juridique, je pense sagement entretenu pour que ça reste la puissance d'état qui décide du déploiement de la 5G ou non. Est-ce que y a d'autres questions ? Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste donc est pour puisque tout le monde est pour. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

03- Convention d'occupation du domaine public avec la société Hérault THD pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques

Monsieur le Maire « Le point suivant, je vais proposer à Julie GARCIN SAUDO de le présenter, c'est une convention d'occupation du domaine public avec la société Hérault THD. »

Madame GARCIN SAUDO, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme « Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir, donc il est rappelé au Conseil qu'il avait été approuvé le 04 février 2020 une convention d'occupation du domaine communal au profit de Hérault THD avenue François Curée. Il est apparu que la convention proposée comportait 2 erreurs techniques, notamment sur le numéro de parcelle cadastrale et que la convention n'avait pas été signée. Il est donc proposé au Conseil d'approuver à nouveau cette convention, corrigée, et de permettre à Monsieur le Maire de la signer, document joint. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

04- Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Pézenas sur les parcelles communales AV 820 et AV 490

Monsieur le Maire « Le point 4 est à nouveau une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Pézenas. Je propose à nouveau à Julie GARCIN SAUDO de le présenter. »

Madame GARCIN SAUDO « Merci. Donc il est rappelé que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS pour l'alimentation du futur magasin LIDL entraînent la création d'une servitude de la parcelle AV 490 pour le transformateur à la parcelle AV 820 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS, document joint, et ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 50 €. La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette convention qui va rapporter 50 € à la commune ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

05- Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2019-ENRT-07 pour la réalisation de l'installation d'une chaufferie bois-énergie

Et maintenant le numéro 5, un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre, d'ouvrage déléguée n°2019-ENRT-07 pour la réalisation de l'installation d'une chaufferie bois-énergie, je laisse à nouveau Julie GARCIN SAUDO la présenter. »

Madame GARCIN SAUDO « Merci. Donc le 25 juin 2018 une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'installation d'un réseau technique bois-énergie a été signée avec Hérault Energies afin de remplacer la globalité des dispositifs de chauffe-eau et leur remplacement par un dispositif réfléchi à l'échelle de l'ensemble des équipements. Le site concerné est la Cité administrative qui regroupe les établissements suivants : Ecole Jules Vallès, Ecole Perrault, restaurant scolaire, Mairie, Ecole de musique, Maison des associations, Centre d'information et d'orientation. La convention initiale avait été établie sur la base de l'étude de faisabilité, à l'issue de l'avant-projet définitif, il est nécessaire de préciser le coût actualisé de l'opération. L'opération s'élève à 529 405 € H.T. soit 635 386 € T.T.C, le montant de subventions obtenues à ce jour s'élève à 343 000 € (60%). Le reste à charge pour la collectivité est de 292 286 € dont 83 264 € de TVA. Les modalités de règlement sont les suivantes. Acomptes déjà versés de 12 200 €, restent à financer 280 086 € TTC. Et la collectivité s'engage à verser 140 043 € T.T.C. en juin 2021, 84 025,48 € T.T.C. en janvier 2022 et 56 017 € T.T.C. en janvier 2023. Le solde final sera ajusté en fonction des subventions car en effet Hérault Energies en général ne, je fais une aparté pour expliquer car nous avons eu la mauvaise surprise de cet avenant puisqu'il y avait eu des contraintes techniques qui avaient pas pris en compte sur l'étude de faisabilité d'où, d'où ce différentiel donc du coup Hérault Energies, en général ne demande qu'à l'ADEME, donc suite à cette mauvaise nouvelle j'ai appelé le Directeur d'Hérault Energies et je lui ai demandé de se tourner vers d'autres collectivités pour qu'on plafonne au maximum les 80% de subventions et pour que la Ville ait beaucoup moins à payer, voilà. Donc le solde final sera ajusté en fonction des subventions perçues sachant qu'Hérault Energies avait été invité à chercher des subventions complémentaires auprès du département et du dispositif Petites Villes de Demain notamment pour atteindre les 80% d'aides. Les factures seront émises en euros, exprimées en toutes taxes comprises. Il est convenu que la collectivité récupèrera directement la TVA sur la part des travaux qui aura été réalisée pour son compte et qui lui est facturé. Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susmentionnée. »

Monsieur le Maire « Est-ce que cet avenant appelle des remarques et des questions particulières ? »

Monsieur VOGEL SINGER « Non sur les mauvaises surprises évoquées, est-ce qu'on peut en savoir un peu plus ? »

Madame GARCIN SAUDO « Alors écoutez, il y avait une histoire de, il y a un silo à mettre avec une histoire d'escalier, on s'est aperçu qu'en fait, quand on allait recharger ça pourrait pas passer, donc il y a un travail de rampe d'accès à faire voilà, donc, entre autres. »

Monsieur VOGEL SINGER « Est-ce que vous avez pu avancer sur le C.I.O. aussi et sur la relocalisation du C.I.O. ? »

Madame GARCIN SAUDO « Oui on est en train... »

Monsieur le Maire « On est en discussion ... »

Madame GARCIN SAUDO « Mais ça a rien à voir avec le chauffage là ... »

Monsieur VOGEL SINGER « Non mais c'est pour ... »

Madame GARCIN SAUDO « Alors oui on travaille ... »

Monsieur VOGEL SINGER « Sauf que c'est le même lieu, c'est pour ça, voilà. »

Madame GARCIN SAUDO « Tout à fait ... »

Monsieur le Maire « On est en discussion sur d'abord sur, avec l'Etat pour qu'il paye les loyers qu'il ne payait pas. »

Monsieur VOGEL SINGER « Oui, oui... »

Monsieur le Maire « Et on est en réflexion sur à la fois une répartition différente des services municipaux qui nécessite des jeux de déménagement et peut-être d'un C.I.O. qui rejoindrait plutôt les locaux actuels des services techniques de la mairie, et des services techniques de la mairie qui viendraient réintégrer le giron de la cité administrative pour autant nous sommes pour l'instant sur des schémas où rien n'est figé mais en termes de mètres carrés et de réflexion, le C.I.O. souhaite rester à Pézenas, ne souhaitait pas aller ou en tout cas n'allait pas donner accord pour aller à la distillerie et donc on pourrait avoir un compromis y compris, à moyen d'agrandir un peu les locaux de la mission locale qui, qui sont un peu à l'étroit puisque on leur prête différents locaux pour pouvoir faire leurs formations, donc on est, on est sur cette réflexion-là qui prendra un peu plus de temps mais pour l'instant le C.I.O. ne sortira pas de ses locaux et ne devrait pas quitter, quitter Pézenas en tout cas c'est pas ce que l'Education Nationale nous a dit, qui au contraire voit d'un bon œil l'idée qu'on puisse travailler avec eux à la pérennisation sur site où ailleurs en ville, on penche plutôt vers l'ailleurs dans l'idée que la cité administrative puisse, voilà que les services de la Ville au maximum puissent être regroupés dans un, dans un même lieu. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cet avenant ? Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc tout le monde est pour je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

06- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire « Le point 6 c'est la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » dont une dernière version a été posée sur table parce que nous attendions des allers-retours avec les services de l'Etat et différents co-signataires qui se sont ajoutés au fur à mesure des discussions. Elle ne diverge pas pour ce qui est inscrit pour Pézenas des conventions précédentes, elle ne diverge pas de ce qui avait été présenté en conseil municipal sur le principe le 29 mars 2021 mais où on avait souhaité inscrire au débat ce que nous souhaitions inscrire dans la convention et où j'avais pris engagement qu'elle reviendrait devant le conseil municipal le plus rapidement possible mais nous n'étions pas maîtres de tous les délais puisque dans, dans nos espoirs et nous avons rendu notre copie pour cela, nous étions sur une signature en avril plutôt que, plutôt qu'en mai, la signature est prévue pour le jeudi 20 mai. Il paraissait opportun que le conseil municipal puisse se prononcer avant, avant que cette signature ait lieu. Je sais pas voilà s'il y a des questions particulières, je vais pas refaire la présentation qui a été faite le 29 mars puisque c'est l'inscription littéraire de ce qui avait été dit en powerpoint et en débat. Des questions ? Je passe donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

07- Projet de revitalisation du centre ancien : intention d'acquisition des lots commerciaux et des parties communes de l'immeuble du 4 rue Jean-Jacques Rousseau

Monsieur le Maire « Je vous informe que nous avons signé officiellement ce matin la convention pour la mutuelle communale qui a pris un peu de retard parce que beaucoup de la communication de la société était basée sur une réunion publique qui n'a pas pu avoir lieu en avril pour les raisons que vous savez donc le choix a été fait de la signer et certainement d'organiser les réunions après coup mais que ça puisse commencer, que des permanences auront lieu dès la semaine prochaine en mairie de Pézenas pour les personnes qui sont intéressées. Le point 7 c'est le projet de revitalisation du centre-ancien avec l'intention d'acquisition de lots commerciaux et des parties communes de l'immeuble du 4 rue Jean-Jacques Rousseau. Donc une partie avait été préemptée par la Ville suite à une vente aux enchères, ce qui a valu à la Ville un recours juridique et une défaite devant les tribunaux pour absence de motivation préalable à la préemption. Pour que cela ne se reproduise pas, et même si nous sommes en discussion avec les acquéreurs pour l'avenir du bâtiment, enfin des parties qu'ils ont acquises du bâtiment, mais d'autres pourraient être mises à la vente ou eux, si nous n'étions pas, nous n'arrivions pas à un accord, pourraient mettre à la vente. Nous avons souhaité qu'une délibération soit prise pour signifier l'intérêt de ce bâtiment de ce qui pourrait en être fait en termes économique, commercial, de formation dans l'avenir, afin que la Ville puisse avec toute la justification et les motivations possibles, justifier d'une préemption si elle avait besoin de le faire à un moment où à un autre sachant que, pour l'acquisition totale, soit la Ville ira sur ses deniers, soit elle cherchera aussi des partenaires notamment puisque nous avons été élus mais nous attendons les études au dispositif FOCAL qui est une agence foncière portée par la Région pour l'acquisition justement de, de commerces et d'immeubles à vocation économique dans les centres-villes, peut-être, c'est du conditionnel, que il peut y avoir une possibilité pour cela mais de fait de toute façon, à l'exception de l'appartement qui est au dernier étage, les bureaux, les commerces me paraissent importants dans cette rue à une maîtrise publique ou en tout cas à un projet partagé avec un porteur de projet privé mais que nous puissions savoir et impulser ce qui peut se passer dans ces locaux. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

08- Convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Maire « Et le point 8 qui est une convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Je passe la parole à François CASTILLO pour la présenter. »

Monsieur CASTILLO, Conseiller municipal de la majorité « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance vise à mobiliser les institutions et organismes publics contribuant à la coproduction de la sécurité et de la tranquillité publique. Le 20 février 2004, par délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) était institué. Le 8 avril 2004, par délibération de son conseil municipal, la Ville de Pézenas rejoignait le C.I.S.P.D.R. Les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance favorisent l'échange d'informations concernant les attentes de la population et peuvent définir des objets à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires. Cette action concertée nécessite la mise en place d'outils de pilotage au premier rang desquels figurent la représentation cartographique et l'analyse statistique des faits constatés de criminalité et de délinquance. Ces éléments, indispensables à la compréhension des phénomènes et de leurs évolutions, doivent aussi avoir une vocation opérationnelle et guider l'action des acteurs sur le terrain. Elle résulte notamment de la géolocalisation des données statistiques de la Police municipale et du Centre de Supervision Urbain, complétées par les informations pertinentes des autres partenaires. La présente, la présente convention a pour objet de fixer l'étendue, les modalités, la périodicité et les limites de la transmission par la police municipale et le CSU des données issues de la base statistique à son partenaire ainsi que les conditions de la restitution des exploitations qui auront été réalisées. La convention est valable un an et renouvelable par tacite reconduction. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage ainsi à produire, à partir des données transmises, une représentation cartographique mensuelle des données et à la communiquer à la Police municipale et au CSU. Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

09- Demande de retrait de la commune de Cazouls d'Hérault du S.I.V.O.M. du Pays de Pézenas

Monsieur le Maire « Le point suivant est le point 9 qui est la demande de retrait de la commune de Cazouls d'Hérault du S.I.V.O.M. du Pays de Pézenas. En date du 18 mars 2021, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. du Pays de Pézenas a voté favorablement la demande de retrait de la commune de Cazouls d'Hérault. Nous avons trois mois chaque commune pour nous prononcer sinon notre avis est réputé favorable. Nous avons souhaité l'inscrire à ce conseil municipal même s'il est possible que nous ayons un conseil municipal en juin avant, avant le délai des trois mois. J'ai pris l'attache des maires des communes voisines qui en grande majorité sont plutôt favorables à accepter le retrait de Cazouls et donc à respecter la délibération du Comité syndical. Je vous cache pas que moi je suis pas, je trouve que la démarche est dommage d'arriver à ce point-là surtout à un moment où on était d'abord à un renouvellement de mandat, donc avec des nouveaux élus et que peut-être y avait des discussions à avoir avant de se poser sur ce point de principe là de retrait, que l'un des points d'achoppement, pas le seul puisque le, le SIVOM a différentes compétences, ça peut être aussi le fonctionnement de l'école de musique qui souvent est reproché par certaines communes de pas venir assez vers les villages, ce qui est pas forcément fondé non plus dans les faits quand on le regarde, depuis un an il ne se passe pas grand chose en termes d'activités culturelles donc c'est difficile de juger sur l'année passée ce genre de choses. Une nouvelle équipe, en travaillant avec l'ancienne, et en collaboration avec l'ancienne prend l'école de musique donc un crédit aurait pu être porté aussi à cette équipe-là sur ce qu'elle va, elle va impulser. Pour autant nous sommes la plus grande commune de ce SIVOM et notre choix peut emporter les autres et je ne souhaite pas faire un choix qui soit inverse de celui du Comité syndical et de celui des communes voisines donc je voterai en faveur de ce retrait, en laissant la liberté de voter à tout le monde mais je tenais à m'expliquer même si je trouve dommage d'en arriver là. Si j'espère que ça sera salutaire et que, j'ai eu encore aujourd'hui le Président du SIVOM au téléphone qui essayait d'avoir la commune de Cazouls pour avoir quelques explications et pouvoir se, voir si, ce qui était rattrapable y compris certainement des, des modifications des participations financières mais la ville que nous sommes participe à la fois à la même hauteur par habitant que les communes mais participe aussi bien plus par la mise à disposition de locaux et de moyens vis-à-vis de ses, à la fois du CIAS et de l'école de musique, donc on peut être je trouve dans un jeu de dire 'j'ai pas pour ce que je mets' sans chercher la solution pour que tout le monde soit, trouve son intérêt et trouve la situation honorable pour tout le monde puis je pense que c'est un peu déroger aux règles de l'intercommunalité que de proposer de but en blanc comme ça la sortie sans, sans chercher de solution, pour autant je me plie, je le dis à reculons, à ce que le comité syndical a voté et à ce que les autres communes semblent en voie de voter ou de pas voter mais d'acter, donc je voterai cette, cette sortie-là mais je, je regrette qu'on en arrive là et j'espère que toute crise a des solutions et que cette, les solutions qui seront trouvées seront salutaires et saluées par tous pour que on pérennise quand même ces actions-là. »

Monsieur VOGEL SINGER « Une demande technique : on mettait autant que les autres communes mais on mettait même plus en termes de subventions puisque on mettait per capita, par habitant, un montant et on mettait également 15 000 euros, si mes souvenirs sont bons, de plus qui était la dotation que faisait la ville à l'époque à son école de musique. Donc on mettait plus d'argent sur le dossier école de musique que ne mettaient les autres communes. Après je partage totalement votre, votre point de vue et donc je ne peux que souscrire et déplorer cette démarche qui avec un SIVOM qui avait non seulement la compétence culturelle mais qui est un vrai outil socioculturel avec le RUPI, le CIAS, enfin le portage du, du RAM, enfin de plusieurs projets qui étaient des projets liés au Département et qui ont bien fonctionné, et c'est dommage aujourd'hui de, de, voilà de sortir totalement du SIVOM. Est-ce qu'ils sortent, ils sortent du SIVOM donc à la fois pour la compétence sociale et à la fois bien sûr pour l'école de musique, ils sortent sur tout ? »

Monsieur le Maire « Ils sortent sur les deux, sur les deux compétences, à un moment aussi où le SIVOM côté CIAS propose, enfin recrute un conseiller numérique qui sera certainement plus utile dans les villages que dans les villes, bien que on ait de la population qui en ait aussi besoin. Voilà, je trouve qu'en début de mandat, bon après, nous aussi arrivons aux affaires, on se pose des questions sur certaines, fonctionnements intercommunaux mais voilà, moi je pense qu'on, il y a toujours une solution ou une recherche de solution après on peut constater qu'il n'y a pas de solution et que on est dans le conflit, qui est pas un conflit en tant que tel en plus mais voilà je trouve dommage qu'on en arrive là, on avait, il est vrai, été alerté en début de mandat puisque ça faisait un moment que ça gravitait y compris de la part d'autres communes qui sont revenues sur, au moins temporairement, sur leur position mais on ouvre là une porte et je pense que c'était pas voilà l'année, la reconfiguration des choses, l'impact financier qui est pas forcément le plus lourd pour cette commune-là. Ça permettait d'attendre d'aller chercher une solution qui puisse être profitable à tout le monde y compris d'interventions poussées dans les communes ou dans les écoles des communes, ce que fait déjà, ou que faisait déjà avant l'ère Covid l'école de musique par exemple sur ce territoire-là alors ça va aussi nous nous pousser à chercher peut-être d'autres solutions de financement de

ce CIAS ou de l'école de musique en tant que telle, de voir l'échelon intercommunal et de se poser chaque fois la question, parce que nous aurons d'autres questions, vous, vous l'avez très, très bien dit en disant qu'en plus nous versons une subvention conséquente, en plus de la participation par habitant, ça fait partie des charges de centralité et d'autres, d'autres pourraient être énumérées, d'autres viendront en cours de mandat alors nous les assumons nous parce que ça fait partie de l'attractivité de la ville. C'est aussi, c'est aussi un choix politique fort que de dire on peut accueillir les services publics mais c'est difficile à entendre parfois que d'autres estiment que ils ont pas la rétribution pour ce qu'ils donnent alors que voilà si on calcule, si on appuie les grandes villes, et on peut pas se considérer comme une grande ville ou comme une métropole mais la ville centre apporte beaucoup elle aussi en contributions et en solidarité vis-à-vis des territoires voisins. Je pense que le temps aurait permis de chercher une solution si ce n'est de la trouver. Mais le comité syndical s'est prononcé avant nous et il est difficile d'aller à l'encontre de ce, pour moi, de ce comité syndical d'autant que notre poids démographique fait que notre choix emporte, emporte la balance, j'espère que on aura à revenir peut-être en conseil municipal ou ailleurs sur ce choix-là et que Cazouls aura, sera revenu sur sa position. Oui ? »

Monsieur DELBAC « Et en plus des arguments que tu as développés que je partage parfaitement, je pense qu'on peut malheureusement pas, puisque c'est vraiment une attitude je dirais très britannique, enfin et je pense plus à THATCHER que, qu'au Brexit encore mais, enfin c'est une attitude qui est assez regrettable et je pense que l'argument final c'est qu'effectivement on peut pas retenir des gens qui veulent pas rester mais il faudrait faire attention mais j'imagine qu'il y a déjà des choses qui ont été envisagées de façon à ce que d'autres villes ne soient pas aussi dans cet état d'esprit là ce qui serait mauvais peut-être pas tellement pour notre propre ville mais qui serait mauvais pour l'ensemble des villes qui sont aux alentours aussi. »

Monsieur le Maire « Exactement. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Enfin qui est pour le retrait ? Qui s'abstient ? Donc le retrait est validé. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

10- Adhésion de la Ville à la Fondation du patrimoine pour l'année 2021

Monsieur le Maire « Le point 10 est l'adhésion de la Ville à la Fondation du patrimoine pour l'année 2021. Vous le savez puisque que nous l'avons passé ici, la Ville et la Fondation du patrimoine sont liées par une convention et par une souscription pour l'achat de la Pieta du 8 rue Canabasserie et donnant sur la partie rue Montmorency. Surtout nous avons reçu entre temps le délégué régional de la Fondation du patrimoine Monsieur BRUN avec qui nous avons évoqué d'autres possibilités soit de souscription soit de participation de la Fondation du patrimoine notamment autour de la Maison consulaire. La Fondation du patrimoine a aussi des dispositifs intéressants pour les porteurs de projet privés qui rénovent en dehors des secteurs sauvegardés et ayant des dispositifs fiscaux mais qui peuvent s'adapter en partie à Pézenas et nous n'étions pas adhérents ou nous n'étions plus adhérents avec le temps, certainement plus par oubli que par volonté à la Fondation du patrimoine donc il nous est apparu normal à partir du moment où on liait langue avec eux de souscrire aux 300 € par an, que la commune aura participé à la Fondation du patrimoine sachant voilà que nous espérons, et nos échanges ont laissé penser que, que des projets communs pourraient être portés, la souscription de la Pieta étant toujours en cours et au dernier compteur avait dépassé les 5 000 € qui étaient l'objectif affiché mais les objectifs sont faits pour être dépassés. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

11- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire « Les points 11 et 12 qui sont liés, je laisse la parole, c'est l'attribution de fonctionnement, de subventions de fonctionnement et les subventions événementielles aux associations pour 2021, je laisse la parole à Gilbert CASTINEIRA. »

Monsieur CASTINEIRA, Conseil municipal de la majorité « Merci Monsieur le Maire. Pour le point 11 Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement 2021 aux associations suivant la liste ci-jointe. Alors je vais pas vous la, vous la citer. Il y a 70 associations qui sont subventionnées cette année. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières sur les subventions de fonctionnement des associations ? Je précise qu'on est sur une année un peu de transition où on essaye de passer en événementiel ce

qui fait partie de l'événementiel et de garder en fonctionnement ce qui fait partie du fonctionnement, ce qui ne permet pas pour l'instant à toutes les associations d'y passer parce que effectivement les projets de budget de festival ou autre sont pas forcément adoptés. Pour autant chaque association a été concertée sur les choix qui ont pu être faits et le temps permettra de, de peaufiner ce dispositif-là et surtout de voir s'il est cohérent et si chacun s'y retrouve mais parfois les associations qui s'y retrouvaient en fonctionnement ne s'y retrouvent plus mais vous l'aurez remarqué elles se retrouvent en événementiel et l'accord a été fait avec eux y compris l'accord de, dans le cas où des événements n'auraient pas eu lieu, une participation minimale aux frais pour pas les mettre en péril mais pas l'inégalité d'un événement qui aurait, qui aurait pas lieu sur le territoire communal alors qu'il était annoncé et aurait du être subventionné comme un événement ayant, ayant lieu mais c'est le point suivant. S'il y a pas de questions sur les subventions de fonctionnement aux associations, je le passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Gilbert je te laisse la parole pour les subventions événementielles. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

12- Attribution de subventions évènementielles aux associations pour l'année 2021

Monsieur CASTINEIRA, Conseil municipal de la majorité « Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs associations de la commune ont sollicité l'attribution d'une subvention événementielle de fonctionnement pour participer au financement de manifestations spécifiques, organisées en sus de leurs activités courantes. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir financièrement l'organisation de ces manifestations qui concourent pleinement à l'animation de la commune et à son rayonnement. Les subventions évènementielles proposées, établies sur la base du budget prévisionnel de chacune des manifestations, seront versées sous réserve de la réalisation effective de l'évènement. Chaque association sera tenue de rendre compte de son action relative au programme présenté à la Commune. Par ailleurs, la commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes durant, dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune. Chaque association sera tenue de présenter le rapport financier définitif de la manifestation certifié par un comptable ou un commissaire aux comptes. Il est précisé que le montant de la subvention pourra être revu à la baisse au prorata des dépenses réellement engagées au regard du budget prévisionnel. En outre il est proposé d'allouer un montant de 61 900 € de subventions évènementielles pour l'organisation des manifestations dont la liste figure en annexe. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je passe donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

13- Demande de subvention « Pézenas 2022 »

Monsieur le Maire « Le point 13 est une demande de subvention générale pour l'année 2022 qui verra, nous le savons tous, les 400 ans de Molière et les 100 ans de Bobby Lapointe. Je laisse Robert VIVARES vous présenter cette question. »

Monsieur VIVARES, Adjoint au Maire délégué à la culture « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Donc Monsieur Le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de déposer auprès du Conseil régional d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée, du Conseil départemental de l'Hérault et de tout autre, pardon tout autre organisme une demande de subvention au titre des manifestations prévues à Pézenas pour l'année 2022 à l'occasion des 400 ans de Molière et des 100 ans de la naissance de Bobby Lapointe. Il est envisagé d'allouer pour ces manifestations un budget prévisionnel à hauteur de 825 000 € TTC, hors personnels municipaux titulaires et charges structurelles des équipements, qui dépendra des partenariats construits et des subventions obtenues. »

Monsieur le Maire « Une précision, d'abord c'est qu'une partie du budget annoncé est un budget qui existe déjà automatiquement dans le budget communal puisque que dedans entrent les aides aux associations et à la saison culturelle qu'on produit et que l'intérêt de le demander si tôt même si les choses ne sont pas figées, c'est de pouvoir obtenir une notification de subvention avant la réalisation du budget 2022 afin que toutes les dépenses ne soient pas, enfin qu'il y ait une colonne dépenses et une colonne recettes, que notre budget puisse supporter les dépenses de fonctionnement du montant qui ont été annoncé et à savoir que dans les 'tout autre organisme' nous avons un contact régulier et poussé avec la Communauté d'Agglomération évidemment Hérault Méditerranée et l'Office de Tourisme qui, bien que n'ayant pas la compétence culturelle sur l'attractivité économique et touristique donnée

comme celle-là devrait, je crois que ça passera en juillet, nous apporter son soutien, que nous recevons demain le Directeur régional des affaires culturelles et également pour voir quel est le soutien de la DRAC potentiel mobilisable sur une manifestation de cette ampleur, évidemment si les subventions espérées n'étaient pas obtenues au nombre voulu, de fait l'événement certainement perdrait un peu d'ampleur ou de, d'impact budgétaire. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Oui ? »

Monsieur VOGEL SINGER « Une question pour savoir s'il est prévu aussi des, des investissements qui soient, des subventions d'investissement qui soient réclamées dans le cadre de ce, de ce projet. Est-ce que pour 2022 la Ville profite des, de ces 400 et centenaire pour faire des projets particuliers ou doper des subventions d'investissement au-delà de tout ce qui a déjà été enclenché, parce que ça peut être l'occasion ... »

Monsieur le Maire « A ce jour dans le projet en tant que tel, et Robert le dira mieux que moi, l'investissement est minimal. Il y a un projet de sculpture par exemple qui fait partie de l'investissement mais qui pourrait être aussi porté par une association et la Ville venant en complément. Pour autant c'est pour nous l'année idéale pour lancer un projet comme la Maison consulaire et obtenir des aides, des aides à la clef mais là on est essentiellement, mais Robert tu peux, tu peux certainement le dire, sur la partie fonctionnement. Après il y aura, on en a débattu ici, mais ça ne sera pas pour 2022 la question de l'Hôtel de Peyrat et de, d'autres lieux. L'idée, l'idée c'est que ce soit une impulsion et qu'on retrouve aussi des retombées en 2023-2024 et autres, et les années suivantes. Y aura, y aura de l'investissement qui se ferait peut-être automatiquement même s'il n'était pas lié à 2022, mais qui est en lien vraiment avec la Maison consulaire, c'est, c'est pour nous l'année phare pour lancer un tel projet et agréger outre l'histoire de la salle des Etats du Languedoc, agréger les collectivités autour de ce, de ce projet-là. »

Monsieur VIVARES, « Oui, simplement, effectivement on est sur cette réflexion c'est-à-dire qu'on considère que 2022 c'est une année très importante évidemment mais c'est aussi le point de départ et on travaille sur des démarches structurantes qui vont impliquer des, des investissements mais on est vraiment sur une réflexion de façon à avoir, en utilisant d'ailleurs des choses qui sont un petit peu fléchées ou qui étaient fléchées je pense au Grand Site Occitanie. Il y a des choses donc qui vont être reprises sans doute à l'intérieur puisque pour l'instant rien n'avait été vraiment mis en route dans ce cadre-là et donc c'est vraiment considérer que 2022 est un point de départ et que autour de ça on a des projets structurants de façon à avoir une proposition, je dirais, au niveau de l'attractivité culturelle et touristique évidemment qui seront pérennes par la suite. »

Monsieur le Maire, « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je passe donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

14- Démarche de mécénat culturel et patrimonial au profit des projets culturels et patrimoniaux de la Ville de Pézenas

Monsieur le Maire « Et le point 14 qui est une démarche de mécénat culturel et patrimonial au profit des projets culturels et patrimoniaux de la Ville de Pézenas qui n'est pas sans lien avec le précédent, je laisse la parole à Robert VIVARES. »

Monsieur VIVARES « Merci donc Monsieur le Maire rappelle que du fait de la baisse sensible des dotations de l'Etat, les collectivités sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions. Le mécénat est défini donc par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat d'entreprise apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire qui se traduit par le versement d'un don en numéraire ou en nature et qui donne droit pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal. A l'issue de chaque opération de mécénat, un bilan financier de la collecte de fonds sera présenté. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'engagement d'une démarche de mécénat culturel et patrimonial au profit des projets culturels et patrimoniaux de la Ville de Pézenas et à autoriser l'encaissement des dons dans le cadre de campagnes de mécénat ciblées sans limite de montant et pendant toute la durée du mandat 2020-2026. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Non ? Alors je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et je vous remercie à nouveau pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

15- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Maire « Le point 15 qui est l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, je laisse la parole à René VERDEIL. »

Monsieur VERDEIL « Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est réunie le 4 février 2021 et a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2021 à 723 643 €. Les transferts des compétences « Eaux Pluviales » et « Défense extérieure contre l'incendie » ayant été actés, ce montant est considéré comme définitif. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 4 février 2021 contenant l'évaluation des charges transférées pour lequel vous avez un document qui a été joint. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières sur le rapport de la C.L.E.C.T. ? Non ? Je propose de le passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

19- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et mise à jour du tableau de l'effectif

Monsieur le Maire « Les points 16, 17 et 18 donc ont été abordés. Le point 19 qui est la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et mise à jour du tableau de l'effectif. Je propose à Benoît BLANC de le présenter. »

Monsieur BLANC, Conseiller municipal de la majorité « Oui bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire informe que du fait de la réorganisation du centre de loisirs et de la procédure de recrutement lancée pour un poste d'animateur, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet. Il est donc proposé au Conseil que soit créé un poste à temps complet pour le centre de loisirs, à savoir un poste d'adjoint d'animation à temps complet. Le nombre de postes d'adjoint d'animation est donc porté à 12 postes, 6 postes à temps complet et 6 postes à temps non complet. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

20- Contrat pour un collaborateur de cabinet

Monsieur le Maire « Le point 20 je vais le présenter, c'est le contrat pour un collaborateur de cabinet. C'est un contrat ou une délibération classique pour un recrutement contractuel d'un collaborateur ou d'une collaboratrice qui fixe des montants maximum mais qui ne sont pas des objectifs salariaux à appliquer puisque la personne n'est pas encore recrutée donc il n'y a pas de discussion salariale mais qui pose la base légale des recrutements des collaborateurs de cabinet, du moins dans leur plafond, donc il est demandé au conseil d'approuver cette création d'un emploi de collaborateur de cabinet, d'inscrire les crédits correspondants au 012 du budget de la commune sachant que l'enveloppe ressources humaines ne bouge pas par rapport à celle qui avait été présentée au moment du budget. Nous l'avions anticipé. Et de permettre éventuellement des frais de, des remboursements de frais dans des conditions qui sont prévues par le décret 87-1004 du 16 décembre 1987. C'est un recrutement de collaborateur de cabinet classique dont nous n'avons pas à cette heure le nom. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

21- Dénomination de voies

Monsieur le Maire « Dénomination de voies. Il s'agit de dénommer deux voies. La première concerne le quartier de l'ancienne distillerie où il y aura une rue et où la société qui réalise ce quartier a demandé la numérotation de la voie. Donc pour la numéroter, il faut la dénommer et nous vous proposons que ce soit le nom de Gisèle Halimi qui soit attribué à cette rue. Il nous paraissait symbolique qu'une femme féministe puisse avoir un nom de rue à Pézenas. Donc voilà la proposition qui est faite pour ses combats connus notamment contre, enfin pour l'avortement, l'IVG, ça nous paraissait opportun et symbolique. Pour l'autre point c'est la dénomination de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local qui part du pont de fer de la Peyne jusqu'à l'intersection avec le chemin de Castres. Elle n'a pas de nom ce qui pose quelques problèmes aux riverains. De manière très originale et recherchée nous proposons qu'elle s'appelle Chemin de l'intérêt local, ce qui permettra de se rappeler qu'il y avait sur cette voie-là un intérêt local donc le train. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie à nouveau. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire « Vous avez reçu le tableau des décisions du Maire. Est-ce qu'il appelle des observations de votre part ? Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée et on se reverra courant juin. »

La séance est levée à 19H20.